

ANNEXE N° 1

**FOOTBALL CLUB DE NANTES**

**Avenant n°2 /2008**  
**au contrat conclu au titre des missions d'intérêt général**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **VILLE DE NANTES**, représentée par Madame Marie-Françoise CLERGEAU, Adjointe au Maire, habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2008, désignée ci-après par " la Ville "

D'UNE PART,

**ET :**

1 - La **Société Anonyme Sportive Professionnelle « FOOTBALL CLUB DE NANTES »** société inscrite au RCS sous le n° B 388.113.276,

représentée par Monsieur Waldemar Kita, Président, agissant en cette qualité en vertu du vote de l'assemblée générale,

désignée ci-après par " la SASP "

2 – L'association **FOOTBALL CLUB NANTES ATLANTIQUE**

désignée ci-après par " l'Association "

D'AUTRE PART,

Compte tenu de la bonne exécution des missions d'intérêt général au titre de l'année 2007, retracée dans le compte rendu des missions d'intérêt général établi par le FCN, en application de l'article 4.1 du contrat du 15 mai 2006 signé entre les parties :

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Au titre de l'article 3 du contrat du 15 mai 2006, le montant total de la subvention attribuée par la Ville à la SASP s'élève à **300 000 Euros au titre de l'année 2008**.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINALES**

Les autres dispositions du contrat précité demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 : PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées au présent contrat :

- dernière déclaration des dirigeants à la Préfecture (si modifications).

Fait en trois exemplaires, le

Pour la Ville,  
L'Adjointe au Maire,

Pour l'Association

Pour la SASP,

Marie-Françoise CLERGEAU

Waldemar KITA